

Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DESLANDES Stéphanie - DURAND Marina - GILET Stéphane -- HEURTEBIZE Grégory -- LECHAT Pascal - LECOURT Alain --PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle - THEBAUT Patrice

Absents excusés : FORGET Jean-François - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane -

MARCHAND Stéphane donne pouvoir à **ROCHER Gaëlle**
FORGET Jean-François donne pouvoir à **HEURTEBIZE Grégory**
LE ROUX Laure donne pouvoir à **DAGUIER Miguel**

Nombre de Conseillers :

En exercice..... 14
Présents..... 11
Votants 11

Date de convocation : 04/04/2024

Secrétaire de séance : ROCHER Gaëlle

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 mars 2024

Aucune observation n'étant formulée,
Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité

13 – MAYENNE COMMUNAUTE : Service prestations – revalorisation du budget

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous adhérons au service « prestations » de Mayenne Communauté pour les années 2021 à 2026.

Au titre de cette convention, nous avons alloué à ce service un budget annuel de 5 000 € pour des travaux divers de voirie.

La commune a la possibilité de doubler le montant alloué à ce service soit 10 500 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ou non l'augmentation du budget au service prestations de Mayenne Communauté.

Pour : **12**
Contre : **00**
Abstention : **02**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- ⇒ de **modifier** le budget alloué au service « prestations » de Mayenne Communauté,
- ⇒ de **prévoir** un budget annuel de 10 500 €,
- ⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article **611** du budget primitif 2024

AUTORISE

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

14 – COMPTABILITÉ : Commune – vote du compte de gestion – année 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du **budget Commune** de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **budget Commune** de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée supplémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Pour : 11 Contre : 02 Abstention : 01
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECLARE

⇒ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

15 – COMPTABILITÉ : Commune – vote du compte administratif – année 2023

M. THEBAUT Patrice, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget « **Commune** » de l'année **2023**. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
résultats reportés 2022		54 810,19 €		109 093,96 €	- €	163 904,15 €
opérations de l'exercice	606 119,30 €	1 021 642,83 €	211 566,35 €	229 973,89 €	817 685,65 €	1 251 616,72 €
TOTAUX	606 119,30 €	1 076 453,02 €	211 566,35 €	339 067,85 €	817 685,65 €	1 415 520,87 €
résultats de clôture	- €	470 333,72 €	- €	127 501,50 €	- €	597 835,22 €
restes à réaliser	- €	- €	544 216,13 €	- €	544 216,13 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	470 333,72 €	544 216,13 €	127 501,50 €	544 216,13 €	597 835,22 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	470 333,72 €	416 714,63 €	- €	- €	53 619,09 €

Pour : 10 Contre : 02 Abstention : 01
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

⇒ d'**approuver** le compte administratif du budget « **Commune** » de l'année **2023**.

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier

16 – COMPTABILITÉ : Commune – vote du budget – année 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget « Commune » pour l'année 2024. Il peut se résumer ainsi :

↳ Section de fonctionnement

Dépenses	821 934,63 €
Recettes	899 465,72 €

Pour : 11
Contre : 02
Abstention : 01

↳ Section d'investissement

Dépenses	1 195 563,63 €
Recettes	1 195 563,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **voter** le budget « Commune » - année 2024 qui s'équilibre en dépenses à **821 934,63 €** et en recettes à **899 465,72 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **1 195 563 ;63 €** en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

17 – COMPTABILITÉ : Commune – Affectation de résultats - année 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget « Commune ». Les résultats peuvent se résumer ainsi :

⇒ Excédent de Fonctionnement	470 399,76 € (dont 66,04 € Emeraude)
⇒ Excédent d'Investissement	416 714,63 €

Pour : 11
Contre : 02
Abstention : 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ d'**autoriser** l'affectation de résultats de l'année 2023 sur le budget « Commune » 2024,
⇒ de **reporter** la somme de **170 399,76 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement,

⇒ de **reporter** la somme de **416 714,63 €** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » en section d'investissement.

⇒ d'**affecter** la somme de **300 000,00 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

18 – COMPTABILITÉ : Assainissement – vote du compte de gestion – année 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du **budget Assainissement** de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **budget Assainissement** de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée supplémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECLARE

⇒ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

19 – COMPTABILITÉ : Assainissement – vote du compte administratif – année 2023

M. THEBAUT Patrice, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget « **Assainissement** » de l'année **2023**. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
résultats reportés 2022		26 356,18 €		26,89 €	- €	26 383,07 €
opérations de l'exercice	67 092,40 €	66 208,68 €	28 197,26 €	32 593,05 €	95 289,66 €	98 801,73 €
TOTAUX	67 092,40 €	92 564,86 €	28 197,26 €	32 619,94 €	95 289,66 €	125 184,80 €
résultats de clôture	- €	25 472,46 €	- €	4 422,68 €	- €	29 895,14 €
restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	25 472,46 €	- €	4 422,68 €	- €	29 895,14 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	25 472,46 €	- €	4 422,68 €	- €	29 895,14 €

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

⇒ d'**approuver** le compte administratif du budget « **Assainissement** » de l'année **2023**.

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier

20 – COMPTABILITÉ : Assainissement – vote budget – année 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget « **Assainissement** » pour l'année **2024**. Il peut se résumer ainsi :

↳ Section de fonctionnement

Dépenses82 615,58 €
Recettes.....82 615,58 €

↳ Section d'investissement

Dépenses28 708,94 €
Recettes.....28 708,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **voter** le budget « **Assainissement** » - année **2024** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **82 615,58 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **28 708,94 €** en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

21 – COMPTABILITÉ : Assainissement – affectation de résultats – année 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice **2023** du budget « **Assainissement** ». Les résultats peuvent se résumer ainsi :

⇒ Excédent de Fonctionnement 25 472,46 €

⇒ Excédent d'Investissement 4 422,68 €

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ d'**autoriser** l'affectation de résultats de l'année 2023 sur le budget « **Assainissement** » 2024,

⇒ de **reporter** la somme de **17 810,64 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement,

⇒ de **reporter** la somme de **4 422,68 €** au compte 001 « Excédent d'investissement » en section d'investissement.

⇒ d'**affecter** la somme de **7 661,82 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

22 – COMPTABILITÉ : Emeraude – vote du compte de gestion – année 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire du **budget Emeraude** de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **budget Emeraude** de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023** y compris celles relatives à la journée supplémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE

⇒ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

23 – COMPTABILITÉ : *Emeraude* – vote du compte administratif – année 2023

M. THEBAUT Patrice, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget « **Emeraude** » de l'année **2023**. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF EMERAUDE						
résultats reportés 2022		236 072,35 €		44 687,84 €	- €	280 760,19 €
opérations de l'exercice	290 406,10 €	54 399,79 €	78 000,00 €	33 312,16 €	368 406,10 €	87 711,95 €
TOTAUX	290 406,10 €	290 472,14 €	78 000,00 €	78 000,00 €	368 406,10 €	368 472,14 €
résultats de clôture	- €	66,04 €	- €	- €	- €	66,04 €
restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	66,04 €	- €	- €	- €	66,04 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	66,04 €	- €	- €	- €	66,04 €

Pour : **13**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

⇒ d'**approuver** le compte administratif du budget « **Emeraude** » de l'année **2023**.

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier

24 – COMPTABILITÉ : *Subventions aux associations* – année 2024

M. DAGUIER Miguel et M. GILET Stéphane étant personnellement concernés, ils se sont retirés de la salle.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

Pour : **14**
Contre : **00**
Abstention : **00**

⇒ de **verser** une subvention aux associations ci-dessous :

Association « Les Tamalous » (La Bazoge Montpinçon)	200,00 €
Association Mayenne Insertion (Mayenne).....	235,00 €
CAUE (Laval)	100,00 €
Coopérative scolaire (La Bazoge Montpinçon)	300,00 €
Familles Rurales Aron (Aron)	1 676,64 € (1 abstention)
US La Bazoge/Belgeard (La Bazoge Montpinçon)	700,00 €
JBM (La Bazoge Montpinçon).....	150,00 €
Association « Tennis de Table » (La bazoge Montpinçon).....	300,00 €
Association « Comité de gestion du Plan d'Eau) (La bazoge Montpinçon)	300,00 €
TOTAL	3 961,64 €

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 65748 du budget primitif 2024.

AUTORISE

⇒ M. le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

25 – COMPTABILITÉ : Taux d'imposition – année 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions de l'année 2023.

Taxe foncière (bâti).....	540 600,00 €	47,90 %
Taxe foncière (non bâti).....	61 100,00 €	43,40 %
Taxe habitation	7 789,00 €	18,83 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **voter** les taux d'impositions pour l'année **2024** comme ci-dessous :

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

	Bases 2024	Taux 2024	TOTAL
Taxe foncière (bâti)	555 600,00 €	47,90%	266 132,40 €
Taxe foncière (non bâti)	63 400,00 €	43,40%	27 515,60 €
Taxe habitation	8 000,00 €	18,83%	1 506,40 €
TOTAL	627 000,00 €		295 154,40 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

26 – PERSONNEL COMMUNAL : Protection sociale complémentaire

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15/03/2024

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

⇒ de **donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ROCHER



Le Maire,



Pascal RENARD

